

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 23 juin 2014

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL.

EXCUSÉE

Mme Catherine MATHON (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, et à l'unanimité, le Conseil d'arrondissement désigne Mme Martine FIGUERAS et Mme Catherine TRONCA, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2014

M. Jean-François LEGARET demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Il met aux voix ce projet, qui est adopté à l'unanimité.

Nomination de la Directrice de la Caisse des Écoles

M. Jean-François LEGARET informe le Conseil d'arrondissement qu'en tant que Président du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 1^{er} Arrondissement, il a décidé de nommer Mme Nathalie AZRIA au poste de Directrice de la Caisse des Écoles du 1^{er} arrondissement. Les membres du Comité de gestion seront informés de cette nomination.

* * * * *

Adoption du projet de délibération 012014068 - Proposition d'adoption de la procédure d'urgence pour l'examen des projets de délibération 2014 DU 1046, DU 1054 et SG 1078, ainsi que des projets de vœux 12014071, 12014072, et 12014073.

M. Jean-François LEGARET informe les membres du Conseil d'arrondissement que certaines délibérations sont parvenues hors délais. Il propose au Conseil d'arrondissement d'adopter la procédure d'urgence pour l'examen des projets de délibération 2014 DU 1046 sur la dénomination Martha GRAHAM d'une rue dans le Forum des Halles, DU 1054 sur le PLU et l'avis sur l'engagement d'une procédure de modification et SG 1078 sur la communication concernant le bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles, ainsi que des projets de vœux 12014071 sur la subvention à l'Office du Mouvement sportif, 12 014 072 sur la définition d'une politique d'enseignement musical à Paris, et 12 014 073 sur la mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules. Ces délibérations et ces vœux seront examinés à la fin de l'ordre du jour initial.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

Budget supplémentaire de l'exercice 2014 de l'État spécial du 1^{er} arrondissement

Réaffectation des reports de crédits non utilisés sur les dotations de fonctionnement et d'investissement des Conseils de quartier

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui va rapporter conjointement ces 2 projets de délibération.

Budget supplémentaire de l'exercice 2014 de l'État spécial du 1^{er} arrondissement

Pour rappel, le Budget supplémentaire (BS), le premier de la nouvelle mandature, est un budget de report qui a été voté après le compte administratif, le 2 juin 2014. Il reprend les résultats, les excédents de clôture et les reports. Le BS est également un budget d'ajustement. Le budget primitif est un acte prévisionnel. En revanche, le BS permet de rectifier les éventuels ajustements des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire. La DGS a transmis une note synthétique reprenant les grandes lignes du BS.

Le Budget supplémentaire ne comporte pas d'abondements des crédits initiaux du budget primitif demandés par la Mairie du 1^{er} arrondissement. Aucun transfert n'a été souhaité par la Mairie entre les trois principales dotations de l'État spécial.

Les principaux mouvements enregistrés par le budget supplémentaire :

Le tableau, présenté aux membres du Conseil d'arrondissement, reprend le total de tous les crédits ouverts pour 2014 avec les reports soit 422 663 euros pour la Dotation d'Investissement (DI), 261 218 euros pour la Dotation de l'Animation Locale (DAL) et 1 104 914 euros pour la Dotation de Gestion Locale (DGL), soit un total de 1 788 796 euros. Hormis la traditionnelle restitution de 4 500 euros au budget général au titre de la DEVE, 94 676 euros sont transférés de la dotation d'investissement vers le budget de la Ville.

La Dotation d'Investissement :

En examinant le budget « Dotation d'Investissement », il en résulte que les reports de 2013 s'élèvent à 389 607 euros pour un montant total de crédits ouverts de 422 663 euros. Il sera restitué, au budget de la Ville, 91 674 euros au titre de la Dotation d'Investissement. Il s'agit de la première tranche de participation de la Mairie aux travaux de rénovation de la crèche RAMBUTEAU. Une participation identique sera versée en 2015 et 66 000 euros en 2016. Cette participation était initialement prévue sur deux ans. Mais, en échelonnant cette somme sur trois ans, les budgets d'investissement des conseils de quartier sont sanctuarisés et intégrés à la dotation d'investissement. Des investissements sont également prévus en 2014, notamment pour le hall de la mairie et pour la réparation de certains éléments du beffroi.

La Dotation d'Animation Locale :

La Dotation d'Animation Locale est divisée en deux : la DAL qui comprend les animations locales organisées par la mairie ou auxquelles la mairie apporte son soutien, le spectacle de Noël et le journal du 1er arrondissement ainsi que les travaux urgents, notamment les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux concernant les locaux administratifs et les équipements de proximité. Un budget de 261 218 euros est attribué à la DAL dont 100 647 euros de report. 38 445 euros sont consacrés à l'animation locale et 62 201 euros aux travaux urgents.

La Dotation de Gestion Locale :

Le budget de la Dotation de Gestion Locale est de 1 104 914 euros. Les reports constatés pour cette dotation ne sont pas réaffectés automatiquement aux fonctions dont ils proviennent, mais ils sont réaffectés au sein de cette même DGL sur deux critères : les dépenses engagées restantes à payer à fin 2013 et les besoins d'ajustement qui apparaissent dans le courant de l'actuel exercice. Traditionnellement, le premier poste est consacré aux fluides, soit les dépenses d'électricité, le gaz et l'eau. Ce poste est sujet à des variations entre le budget primitif et le budget supplémentaire. L'ajustement au budget supplémentaire est de 60 310 euros pour le gaz et l'électricité, essentiellement au regard des factures constatées lors de l'hiver 2013-2014 et 8 270 euros abondent le poste « eau ». Sur la fonction « administration générale de la mairie », la somme de 44 896 euros se traduit par un ajustement de 13 868 euros au titre des fournitures de petit équipement et 7 923 euros au titre de la maintenance, notamment la maintenance des ascenseurs de la mairie. Sur la fonction 0208 « Maison des associations », un report de 20 676 euros est constaté. Cette fonction se traduit par un abondement du poste « frais de nettoyage des locaux » à hauteur de 8 926 euros.

Réaffectation des reports de crédits non utilisés sur les dotations de fonctionnement et d'investissement des Conseils de quartier

M. Marc MUTTI précise que la délibération 012014070 trouve son fondement dans la délibération du 13 juin 2009 du Conseil du 1er arrondissement. Cette délibération-cadre permet au conseil de quartier de conserver en fonctionnement les reports correspondants à un maximum d'une année soit 13 224 euros pour les quatre conseils de quartier, en plus de l'exercice en cours. Ces sommes non engagées sont réaffectées à la DAL pour financer des opérations d'intérêt général ayant un impact local sur chacun des quartiers. Les sommes conservées par les conseils de quartier en investissement correspondent à un maximum de trois années soit 99 168 euros pour les quatre conseils de quartier, en plus de l'exercice en cours. Les sommes non engagées sont réaffectées à la DI.

À ce titre, pour 2014, le compte administratif 2013 fait apparaître des reports cumulés de 16 472 euros en matière de fonctionnement. Sur cette somme, il reste 12 219 euros qui sont attribués aux conseils de quartier et 4 253 euros sont repris par l'État spécial de l'arrondissement.

Le compte administratif 2013 fait apparaître des reports cumulés de 121 676 euros en matière de dotation d'investissement. Il reste 98 056 euros pour les conseils de quartier en budget d'investissement, sachant que 23 619 euros sont repris par l'État spécial de l'arrondissement en 2014.

Afin d'illustrer ses propos, M. Marc MUTTI cite des exemples de l'utilisation des fonds des dotations des conseils de quartier. Il constate une asymétrie entre les différents conseils de quartier. En effet, ceux de Saint-Germain-L'auxerrois et des Halles sont très prodigues. Ainsi, le conseil de Saint-Germain-L'auxerrois a organisé un tournoi amical de pétanques pour un budget de fonctionnement de 1 183 euros en 2013 et 2014. En matière d'investissement, le quartier des Halles a installé trois bancs sur la Place des Deux Écus. Il a acheté des équipements « circuler libre » à hauteur de 1 426 euros et a aménagé la bagagerie « main libre » à hauteur de 7 000 euros. Certains quartiers sont donc plus actifs que d'autres.

En observant les dotations utilisées par les conseils de quartier, une inversion des deux dotations pourrait être imaginée. Par expérience, il est constaté que les dotations de fonctionnement sont beaucoup plus utilisées que les dotations d'investissement.

Mme Catherine TRONCA observe que l'ajustement pour le poste « eau » est élevé.

M. Morel, Directeur général des services, précise qu'au moment du vote du budget primitif en fin d'année, la Ville procède à des évaluations très générales des fluides et notamment de l'eau et utilise le budget supplémentaire pour réaliser des réajustements. Ce budget « eau » ne correspond pas à un surplus de consommation, mais à un ajustement des dépenses du compte administratif de l'année précédente et la prise en compte d'éventuelles modifications.

M. Jean-François LEGARET ajoute que depuis des années, une absence de visibilité est constatée sur la consommation des fluides. Auparavant, l'absence de compteurs séparés ne permettait pas de préciser la consommation exacte. Un tarif forfaitaire était donc établi. Néanmoins, des progrès ont été constatés. Les retards, notamment les impayés, ont été régularisés. Cependant, force est de constater l'absence de justifications précises sur ce point.

M. MOREL indique que les fluides sont encore en système de double inscription. La DPA règle les factures et demande le remboursement à la mairie du 1er arrondissement qui n'a aucune visibilité sur celles-ci. Il note qu'il est très difficile de faire une distinction entre la consommation d'eau et d'électricité de la piscine du gymnase des Halles et celle des équipements se situant juste à côté. Il mentionne que la consommation des fluides du gymnase et de la piscine est réglée par la SemPariSeine.

M. Baptiste BOUSSARD dit qu'il a été informé d'une question qui affecterait la dotation de fonctionnement du Conseil de quartier de Saint-Germain-L'auxerrois. Il s'agirait d'une redevance pour occupation du domaine public, à l'occasion du vide-grenier qu'il organise en septembre

M. MOREL explique que depuis trois ans, le quartier de Saint-Germain-L'auxerrois organise un vide-grenier. Il aurait dû, selon l'interprétation des textes, soit être exonéré soit être astreint au paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Les textes autorisent l'exonération lorsque cinq conditions cumulatives sont réunies dont la qualité d'association, ce qui n'est pas le cas du conseil de quartier, qui n'a pas de personnalité morale. Néanmoins, la Ville a toujours accordé l'exonération si elle était demandée par le Maire d'arrondissement. Depuis trois ans, cette somme figurait dans les engagements de dépenses sur les états financiers du Conseil de quartier, tant que la Ville n'avait pas notifié cette exonération officiellement. Or, la Ville a fait parvenir une note officielle indiquant qu'elle ne demanderait pas cette redevance imputable aux conseils de quartier. Par conséquent, si cette somme n'a pas été dépensée, elle est considérée comme un report et intégrée dans les crédits à disposition des conseils de quartier, après application de la délibération de 2009 sur la reprise des reports des Conseils de quartier

M. Nicolas MARTIN-LALANDE considère que cette manifestation ne devrait pas être sujette aux tarifs impartis pour les manifestations commerciales.

M. Loïc RAOUL précise que le Conseil de quartier est associé à ce type d'association dans le cadre de cette délibération. Cette absence de clarification pénalise le quartier de Saint-Germain-L'auxerrois avec le principe de l'écrêtement. Il est souhaitable de préciser qu'un Conseil de quartier est exonéré de la redevance d'occupation du domaine public lors de l'organisation d'un vide-grenier.

Par ailleurs, il souligne que le budget consacré à la crèche RAMBUTEAU est de 250 000 euros sur trois ans. Or, il est constaté un report qui oscille entre 340 000 et 450 000 euros d'année en année. Il demande si le montant de ce report diminuera en 2017. Il constate qu'il reste un budget disponible pour divers travaux.

M. Marc MUTTI explique que la marge du report est minime. La dotation pour les trois prochaines années est utilisée dans sa totalité.

M. Loïc RAOUL ajoute que des travaux d'entretien indispensables doivent être envisagés au gymnase. Il suggère d'organiser une délégation afin de visiter le gymnase et ainsi constater les travaux à prévoir.

M. Jean-François LEGARET approuve cette suggestion. Même si une visite a déjà été réalisée par les services de la Ville, les membres du conseil d'arrondissement peuvent également se rendre au gymnase pour constater les travaux à prévoir.

M. MOREL précise que si le gymnase requiert de petits travaux urgents, ces derniers peuvent être financés sur la DAL. En revanche, si ce sont des travaux d'investissement, ils sont financés sur les investissements localisés de la Ville.

M. Jean-François LEGARET procède au vote sur ces 2 projets de délibération

Le Budget supplémentaire de l'exercice 2014 de l'État spécial du 1^{er} arrondissement est adopté, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL).

Le projet de délibération 012014070 - Réaffectation des reports de crédits non utilisés sur les dotations de fonctionnement et d'investissement des Conseils de quartier, est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL).

2014 DAC 1185 - Subventions (16.694 euros) à 14 Associations d'Anciens combattants et Comités du Souvenir localisés dans les arrondissements.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Josy POSINE, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Josy POSINE indique que les associations d'anciens combattants et les comités du souvenir sont localisés dans certains arrondissements de Paris, dont le 1^{er} arrondissement. Ils ont pour mission et pour but d'assurer la commémoration et le souvenir des conflits de la première et seconde guerre mondiale. Ils organisent et participent régulièrement à des cérémonies et à des événements dans le cadre du devoir de mémoire. Cette association a pour projet de visiter le Mémorial de la Grande Guerre à Meaux. Elle invite les membres du conseil d'arrondissement à accepter la subvention de 600 euros destinée au comité du souvenir du 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles.

Il met aux voix ce projet de délibération qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2014 DAC 1284 - Plaque commémorative en hommage aux victimes de la Saint-Barthélemy (Paris 1^{er})

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération.

Il explique que ce projet propose d'apposer une stèle en hommage aux victimes de la Saint-Barthélemy dans le square se situant en face l'église de Saint-Germain-L'auxerrois.

Il procède à la lecture du projet de délibération :

« Le 24 août 1572 et les jours qui suivirent, Paris fut le théâtre d'un tragique massacre à l'encontre des protestants. Ce massacre s'est ensuite étendu à plus d'une vingtaine de villes de province. Lors de cet épisode dramatique, l'amiral Gaspard DE COLIGNY, membre du conseil royal, noble protestant, a été assassiné en étant défenestré de son hôtel, proche de l'actuelle mairie du 1^{er} arrondissement. Le roi ordonna une enquête et suspecta Henri DE GUISE, chef de file du parti catholique. »

Ce massacre a marqué l'Histoire de France. Il est proposé d'apposer une stèle non loin de l'emplacement où se trouvait la demeure de Gaspard DE COLIGNY, à l'époque rue de Bétisie et aujourd'hui rue de Rivoli. Il est envisagé de graver sur la stèle les textes suivants :

« Le 24 août 1572 et les jours suivants, Paris a été le théâtre de la Saint-Barthélemy. Après l'amiral Gaspard DE COLIGNY, plusieurs milliers de protestants furent assassinés en raison de leur religion. »

« Jour qui avec l'horreur parmi les jours se compte, Qui se marque de rouge et rougit de sa honte. Agrippa d'Aubigné, Les Tragiques. »

M. Jean-François LEGARET se demande s'il est opportun de rappeler les massacres et les pages les plus noires des guerres de Religion, a fortiori devant l'église de Saint-Germain-L'auxerrois. Un très beau monument rappelant le martyr de l'amiral DE COLIGNY se situe déjà devant le temple de l'Oratoire. En prenant connaissance de cette délibération, M. LEGARET s'est entretenu par téléphone avec le curé de la paroisse. Ce dernier a été consulté par la Mairie de Paris dans le cadre de ce projet. Sur sa demande, le texte qui doit être apposé sur la stèle a été modifié. Il a fait parvenir un courrier à M. Jean-François LEGARET destiné à l'archevêché.

M. Jean-François LEGARET lit un extrait de ce courrier :

« Je pense qu'au moment où l'Église travaille à la réunification des religions chrétiennes, protestantes, orthodoxes et catholiques, il apparaît assez maladroit de situer cette plaque au plus près de l'église Saint-Germain-L'auxerrois au risque de faire renaître les tensions, de réveiller d'anciennes querelles alors que tout est fait pour promouvoir un esprit de réconciliation et la recherche de l'unité. »

Monsieur le Maire partage le point de vue du curé de la paroisse et ajoute que présenter cette délibération sans l'en avoir informé préalablement est une curieuse anomalie. La Mairie de Paris n'a pas pris la peine de consulter préalablement le Maire du 1er Arrondissement sur ce projet qui se situe pourtant sur un équipement à l'Inventaire du 1er Arrondissement. De plus, le square dans lequel la stèle doit être apposée se nomme square Michel-CALDAGUÈS. Bertrand DELANOË a inauguré en personne cette nouvelle dénomination le 22 janvier 2014 en indiquant qu'il s'agissait de la dernière dénomination à laquelle il procédait.

En conséquence, Monsieur le Maire émet des réserves sur l'opportunité d'apposer cette stèle qui n'a pas été demandée par les pasteurs de l'Oratoire. Ces derniers sont très soucieux de l'harmonie qui règne entre les responsables des différents cultes dans le 1er arrondissement. Par ailleurs, la Mairie de Paris a commis une erreur sur la dénomination du square qui ne s'appelle pas « le jardin en face de l'église de Saint-Germain-L'auxerrois », mais le square Michel-CALDAGUÈS. Monsieur le Maire ne participera pas au vote compte tenu du nombre d'anomalies dans cette délibération.

M. Loïg RAOUL approuve la prise de position de Monsieur le Maire puisque d'une part le square se situe dans le 1^{er} arrondissement et d'autre part, le jardin porte déjà le nom de Michel-CALDAGUÈS. Il demande si Jean-François LEGARET s'est entretenu avec le pasteur PERNOT sur ce sujet.

M. Jean-François LEGARET explique que cet entretien est prévu. Il ne comprend pas comment ce projet peut être proposé sans véritable préparation au préalable.

M. Loïg RAOUL est plus nuancé que Monsieur le Maire sur le ravivage des querelles.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Loïg RAOUL pour son commentaire sans langue de bois. Au-delà du vote, il demandera des explications à la Mairie de Paris pour mieux comprendre ce projet.

Mme Martine FIGUEROA approuve les propos de Monsieur le Maire. À l'instar du travail préparatoire collectif sur les stèles à la mémoire des enfants juifs, Mme FIGUEROA se demande pourquoi un travail similaire de collaboration n'a pas été réalisé.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL). 9 membres du Conseil (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) ne prenant pas part au vote, en guise de protestation sur la méthode employée par la Ville de Paris, qui n'a pas pris la peine de consulter préalablement le Maire du 1^{er} Arrondissement sur ce projet, qui se situe pourtant sur un équipement à l'Inventaire du 1^{er} Arrondissement.

2014 DASCO 1044 - Caisse des écoles (1^{er}) - Subvention (449 023 euros) pour la restauration scolaire.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Emmanuel CALDAGUÈS, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS explique que le financement de la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement, comme toutes les Caisses des écoles, se décompose en deux subventions : la subvention restauration et la subvention qualité. Il est donc proposé d'examiner la subvention restauration, sachant que la subvention qualité sera, elle, examinée à l'automne.

À la suite d'une réforme des modes de calcul des Caisses des écoles, appliquée à partir de 2011, la méthode en vigueur consiste à rapprocher le calcul à la subvention en fonction des prix de revient réels de chaque caisse des écoles. Ce calcul est le suivant :

Le prix de revient réel est multiplié par le nombre de repas estimés. Le montant des participations familiales reçues est soustrait à ce résultat.

Ce calcul, assez simple, permet de fournir les chiffres présents dans le projet de délibération. Le prix de revient est de 6,72 euros. Le nombre de repas estimés est de 151 095. La participation des familles est estimée à 525 936 euros. Le montant de la subvention est donc de 489 424 euros. La réalité des repas fournis au cours de l'année écoulée est retranchée soit 40 400 euros. Ce chiffre est lié à une surestimation des repas qui devaient être distribués le mercredi midi. La Ville de Paris avait estimé que 63 % des élèves participeraient à la restauration le mercredi midi. Or, elle est de 43 % sur Paris et de 50 % dans le 1^{er} arrondissement. Cette baisse est due à l'absence de beaucoup d'élèves de maternelle le mercredi matin. Une école du 1^{er} arrondissement voit ainsi ces effectifs baisser de 25 % le mercredi matin.

Cette nouvelle méthode de calcul permet d'obtenir un prix de revient le plus juste possible. Cependant, ce prix de revient est gelé pendant trois ans du fait d'une convention triennale. Or, même si ce prix de revient n'augmente pas pendant trois ans et reste à 6,72 euros, il peut augmenter du fait des exigences supplémentaires en termes de labels et de produits bio. Ce gel apparaît donc très contraignant. Il serait souhaitable qu'il soit ajusté aux réalités des investissements de la Caisse des écoles.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2014 DJS 1 - Subvention (1.000 euros) à 1 association locale (1^{er}).

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA explique que l'association concernée par cette subvention est l'association du lycée Pierre LESCOT dont le président est Roberto GHIN, le proviseur du lycée. L'association compte 60 licenciés, mais rencontre des difficultés pour attirer les jeunes afin de maintenir les activités. Ils ont développé l'activité football et un nouveau sport « le double dutch ». Elle demande aux membres du conseil de donner un avis favorable sur cette délibération.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2014 DU 1035 - Vente d'une emprise de voirie 11 rue du Cygne (1^{er}).

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE explique que ce projet de délibération, soumis pour avis, concerne la cession d'une emprise de voirie communale de 3 m² au 11, rue du Cygne dans le quartier des Halles. Cette emprise forme un triangle rectangle et fait l'objet d'une convention d'occupation précaire successive depuis le XIX^e siècle. La dernière convention a été conclue le 20 février 2012 au profit de la SCI du 11, rue du Cygne qui a pu, ainsi, installer à titre provisoire, l'extrémité d'une chambre pour personne à mobilité réduite au rez-de-chaussée de son hôtel trois étoiles regroupant les immeubles des 11 et 13, rue du Cygne. Cette délibération permet de céder à cet occupant cette emprise de voirie communale au prix de 12 500 euros. Cette cession permettrait d'une part de pérenniser cette construction provisoire pour personne à mobilité réduite et d'autre part, de dispenser les services de la ville de Paris de l'entretien difficile et donc coûteux d'un angle de rue. Il demande aux membres du conseil d'exprimer un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles.

M. Loïc RAOUL se réjouit que ce sujet, déjà abordé en conseil d'arrondissement, finisse par aboutir.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Candidature au Conseil de quartier Saint-Germain l'Auxerrois de M. Arthur Gerbault.

M. Jean-François LEGARET indique qu'il a reçu la candidature de M. Arthur GERBAULT, demeurant 4, rue Perrault, au conseil de quartier de Saint-Germain-L'auxerrois.

Le conseil d'arrondissement valide cette candidature.

2014 DU 1046 - Dénomination Martha Graham d'une rue dans le Forum des Halles (1^{er}).

M. Jean-François LEGARET indique que cette dénomination concerne une rue dans le Forum des Halles. Elle permet de rendre hommage à Martha GRAHAM, danseuse et chorégraphe américaine qui a joué un rôle très important dans le monde international de la danse contemporaine. Elle est née le 11 mai 1894 en Pennsylvanie, aux États-Unis. Elle a fondé une très célèbre école de danse féminine. À partir de 1939, elle a accueilli dans sa troupe le danseur et chorégraphe Merce CUNNINGHAM dont la carrière est également très importante. Martha GRAHAM a révolutionné la chorégraphie et la danse. Bien qu'ayant quitté la scène en 1969, elle a travaillé jusqu'à sa mort le 1^{er} avril 1991 en accompagnant sa troupe lors de ses tournées, notamment en France où le Théâtre de la Ville à Paris a accueilli de grands chorégraphes, telle Martha GRAHAM.

Il est proposé d'attribuer le nom de Martha GRAHAM à la voie, propriété de la Ville de Paris, située au niveau – 3 du forum des Halles et qui relit la Place Carrée à l'avenue Brève, conformément au plan annexé à ce projet. Il propose aux membres du conseil d'exprimer un avis favorable sur ce projet de délibération puisque Martha GRAHAM est une grande personnalité qui mérite qu'un hommage lui soit rendu à Paris. Monsieur le Maire est heureux que cet hommage lui soit rendu dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2014 DU 1054 – PLU - Avis sur l'engagement d'une procédure de modification

M. Jean-François LEGARET indique que ce projet de délibération concerne l'avis du Conseil sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Paris.

Le PLU actuel a été adopté en 2006 et a fait l'objet, depuis lors, de quelques modifications partielles comme celle concernant le projet de la Samaritaine. Madame le Maire de Paris a décidé de soumettre pour avis aux vingt conseils d'arrondissement et au Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet une modification du PLU. Cette procédure de modification est qualifiée de générale. Pour l'exécutif, cette modification est plus facile et plus légère à réaliser que la révision du PLU qui reste une procédure lourde. La procédure liée à la révision du PLU peut durer entre un et deux ans. La modification requiert, elle, une concertation plus limitée permettant des modifications nécessaires par la mise en place de la Métropole du Grand Paris en 2016, par un certain nombre d'adaptations, par des modifications de textes législatifs et réglementaires, notamment la loi Alur du 24 mars 2014 qui a supprimé les COS.

La loi ayant été votée et n'ayant pas prévu de dispositions transitoires, il est nécessaire de combler un vide juridique en adaptant ce PLU. L'exécutif souhaite mettre en place un calendrier dans des délais très courts et avec des contraintes très précises. Ainsi, en juillet 2014, le Conseil de Paris délibérerait sur le projet de modification. À l'automne 2014, une concertation serait lancée à travers des ateliers et une plate-forme collaborative. En décembre, des réunions seraient organisées pour restituer les conclusions de cette concertation ainsi que la constitution d'un dossier soumis à enquête publique dans les vingt mairies d'arrondissement, l'avis de la commission d'enquête publique soumis pour approbation au Conseil de Paris et la mise en œuvre de cette modification du PLU avant fin 2015.

M. Jean-François LEGARET comprend parfaitement les difficultés relatives à la mise en place de cette loi qui impose à la Ville de Paris d'engager des modifications, tout comme l'empressement de la Mairie de Paris pour mettre en place ce calendrier. Sur le fond, il déplore que la modification du PLU soit engagée en exposant dans la délibération uniquement des arguments procéduriers. Le PLU est l'acte fondamental de toute ville en matière d'urbanisme et de construction. Par conséquent, le PLU doit être un texte réglementaire, complexe, qui traduit une volonté politique. Or, la malencontreuse décision du tribunal administratif sur le permis de construire de la Samaritaine illustre bien que certains débats doivent être tranchés, notamment sur la création architecturale contemporaine. Il est utile qu'il y ait un débat, mais celui-ci doit être assumé. La création architecturale contemporaine doit pouvoir trouver sa place à Paris, comme elle la trouve dans d'autres grandes villes françaises et européennes. Si le PLU doit être modifié, il est indispensable de fournir des éléments de réflexion. Or, il est invoqué le SDRIF, le schéma régional de cohérence écologique, le plan climat, le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux, le plan de déplacement urbain d'Ile de France et le PLH. Ces textes sont tous très contraignants, à l'instar de la loi Alur qui présente plus d'inconvénients que d'avantage. À aucun moment, il n'est fait mention d'axes politiques qui permettraient d'ouvrir un débat intéressant et fructueux. Ce débat pourrait être limité au 1er arrondissement où trois grands projets sont en cours : celui des Halles, celui de la Samaritaine et celui de la Poste du Louvre. Une réflexion pourrait être engagée sur la mise en concordance et en cohérence de ces trois grands pôles d'activités sur le centre de Paris. Bien que Monsieur le Maire soit conscient de la nécessité de modifier le PLU, il attendait plus d'expression d'une volonté politique et urbanistique à Paris. En conséquence, il s'abstiendra au moment du vote.

M. Loïc RAOUL indique qu'il ne faut pas confondre l'avis pour modification avec la délibération reprenant les axes de la modification qui interviendront après une vague de concertations et de sollicitations des différents élus. Pour ce type de procédure, la saisine du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement n'est pas une obligation. La volonté politique est bien d'associer en amont les conseils d'arrondissement afin de recueillir leur avis.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Communication 2014 SG 1078 du bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}).

M. Jean-François LEGARET présente la communication du bilan d'avancement du réaménagement du quartier des Halles.

Ce texte reprend les dernières informations sur l'avancement du projet de réaménagement et le calendrier prévisionnel qui a été réajusté récemment. Lors de la séance de débats publics sur les Halles, Monsieur MISSIKA a confirmé que l'achèvement de ce projet était prévu pour 2018.

Il est nécessaire de tenir compte d'éléments qui ont été présentés en détail, notamment la présence de plomb en quantité importante dans la voirie souterraine des Halles et la présence d'amiante. Des précisions sont apportées dans cette Communication quant aux mises aux normes de la voirie souterraine.

Le coût de l'opération figure également dans cette Communication. En novembre 2010, les travaux étaient estimés à 802 millions d'euros Hors Taxe pour l'ensemble de l'opération en valeur au 1er janvier 2009. Aujourd'hui, ils sont estimés à 918 millions d'euros Hors Taxe, soit une augmentation de 14 %. Il serait intéressant de connaître le montant TTC des travaux, d'autant plus que les premiers chiffrages en 2006 et 2008 étaient respectivement de 250 et 650 millions d'euros TTC.

Pour que ces chiffres ne soient pas sujets à des contestations, Monsieur le Maire a pris contact avec le directeur des finances de la Ville de Paris afin de connaître le montant TTC des travaux, sachant que dans le bâtiment, les taux de TVA peuvent être différents pour des marchés de travaux publics. Bien que celui-ci se soit engagé à fournir ce chiffre pour la séance du conseil d'arrondissement de ce jour, Monsieur le Maire n'est pas en possession de cette donnée. Il espère obtenir cette information avant la réunion du Conseil de Paris. Ce coût très élevé correspond à un dérapage sur la complexité, sur l'emprise et la durée de ce chantier. La phase d'achèvement a débuté et il est indispensable de trouver les financements pour terminer cette opération. Les 918 millions d'euros n'intègrent pas toutes les dépenses, notamment le réaménagement des voiries de surface et les éventuelles indemnités des commerçants et des riverains qui ont subi des nuisances. Toutes les demandes présentées à ce sujet ont été rejetées par la CRA. Si la CRA ne joue pas son rôle, l'intervention des tribunaux apparaîtra nécessaire pour déterminer le montant des indemnités qui sera imputable au budget de réaménagement du quartier des Halles et qui ne figure pas, pour le moment, dans le budget de 918 millions d'euros actuels.

M. Loïg RAOUL ajoute que la CRA est présidée par un ancien président de tribunal administratif qui fonde la plupart des décisions de la commission sur une jurisprudence administrative déjà connue. Il ne s'agit pas d'indemniser sur des deniers publics.

M. Marc MUTTI mentionne que M. COURTIN exfiltre l'ensemble des commerces qui sont dans le périmètre de la CRA par délibération. De plus, ses critères de jugement relèvent de l'impressionnisme sur certains points. Ces multicritères varient d'un commerce à l'autre. La Chambre de commerce a également des difficultés pour comprendre ces critères d'évaluation. Il semble indéniable que des contentieux vont resurgir puisque le chantier a un réel impact sur les commerces et que certaines rues sont sinistrées. Monsieur COURTIN doit donc assumer ses responsabilités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Loïg RAOUL précise que certaines attentes ne relèvent pas de cette commission. Elle avait fonctionné lors de la construction du tramway sur le même modèle.

M. Marc MUTTI fait remarquer que les nuisances liées à la construction du tramway sont différentes de celles du réaménagement du quartier des Halles en termes d'emprise foncière commerciale. Les riverains à l'intérieur et à l'extérieur du chantier souffrent véritablement, comme ceux de la rue Lescot et de la rue Berger.

M. Jean-François LEGARET fait savoir que M. COURTIN, bien que juriste, rejette toutes les demandes, même si elles sont dans le périmètre de la CRA. Il sera nécessaire d'imputer le montant des indemnités au budget prévu, qu'elles soient fixées par le tribunal ou par la CRA. En jouant son rôle, la CRA permet d'amorcer des règlements amiables.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la Communication 2014 SG 1078 du bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles (1er).

Vœu - Subvention à l'Office du Mouvement sportif du 1^{er} Arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA, qui rapporte ce projet de vœu.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les missions en faveur du sport de proximité rendues par les Offices du Mouvement Sportif dans chacun des arrondissements parisiens ;

Considérant que le fonctionnement des OMS dépend pour une large part des subventions octroyées par la Ville de Paris ;

Considérant l'importance de l'Office du Mouvement Sportif du 1^{er} arrondissement dans l'animation, l'impulsion en faveur du sport et le soutien aux associations sportives qui en sont membres ;

Considérant que M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé du sport et du tourisme, a décidé que les dossiers de subvention seraient examinés cet été pour une présentation aux Conseils d'arrondissement et au Conseil de Paris à l'automne prochain ;

Considérant que les projets de délibération concernant ces subventions sont habituellement votés au printemps de chaque année ;

Considérant que le dossier de demande de subvention a été adressé à temps par l'OMS du 1^{er} arrondissement en octobre 2013 ;

Considérant que le dossier de l'OMS du 1^{er} arrondissement a déjà été instruit par les services de la direction de la jeunesse et des sports et soumis pour avis à M. Jean VUILLERMOZ, ancien Adjoint au Maire de Paris chargé des sports, pour inscription au budget de fonctionnement 2014 ;

Considérant qu'en raison des élections municipales de mars 2014, un retard dans le processus de décision est envisageable mais que le délai prévu est anormalement long et est de nature à porter préjudice à l'OMS du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Mme Martine FIGUEROA, Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement chargée de la petite enfance, de la famille, de la jeunesse et des sports ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

EMET LE VŒU

Que la Maire de Paris s'assure que le projet de délibération relatif à la subvention de l'OMS soit bien soumis au Conseil du 1^{er} arrondissement lors de sa séance du 8 septembre 2014 au plus tard.

Mme Martine FIGUEROA informe les membres du Conseil que la tenue des élections municipales n'a pas permis de voter la subvention qui devait être accordée à l'Office du Mouvement Sportif (OMS) en mars ou avril 2014. En conséquence, la situation financière de l'OMS du 1^{er} arrondissement devient critique et elle ne peut plus régler ses frais. Les engagements pris pour la mise en place des différentes animations sportives prévues ont été respectés par les OMS dans leurs arrondissements, conformément aux conventions d'objectifs signées entre la Ville et les OMS en février 2014. Ce vœu est émis afin de demander à la Mairie de Paris qu'elle s'assure que le projet de délibération relatif à la subvention de l'OMS soit bien soumis au Conseil du 1^{er} Arrondissement lors de sa séance du 8 septembre au plus tard.

M. Loïc RAOUL précise qu'il s'abstiendra lors de ce vote puisque la délibération sera bien à l'ordre du jour du Conseil de Paris de septembre et sera soumise au conseil du 1^{er} arrondissement dès la rentrée.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, demandant que la Maire de Paris s'assure que le projet de délibération relatif à la subvention de l'OMS soit bien soumis au Conseil du 1^{er} Arrondissement lors de sa séance du 8 septembre au plus tard, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL).

Vœu - Définition d'une politique d'enseignement musical à Paris

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR, qui rapporte ce projet de vœu.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a mis en place une plateforme téléphonique d'inscriptions centralisées aux conservatoires d'arrondissements afin de « proposer une capacité de réponse améliorée » et l'avait décrit comme un « progrès dans sa relation aux citoyens » ;

Considérant que ce « progrès » conduit à d'immenses désordres administratifs et à dégrader les relations humaines des services à la population ;

Considérant que jeudi 12 juin, 360 000 appels ont été passés par des parisiens pour 910 places disponibles dans les conservatoires selon le directeur des affaires culturelles ;

Considérant que la Ville a répondu lors du Conseil de Paris le 16 juin dernier qu'il ne s'agissait que d'un problème « technique » ;

Considérant que si le système de réservations a explosé cette année à cause du mépris de l'exécutif pour les conservatoires municipaux sur les deux mandatures précédentes ;

Considérant que les villes de proche banlieue sont beaucoup mieux loties que Paris proportionnellement en places en conservatoires ;

Considérant que Paris ne puisse pas se satisfaire d'une politique d'enseignement musical faite d'« initiation » et de « loisir » (paris.fr) accessibles à 19 000 Parisiens seulement ;

Considérant que le Premier Adjoint à la Mairie de Paris chargé de la Culture s'est révélé être dans l'incapacité de présenter des preuves tangibles d'efforts réalisés pour améliorer la situation aux questions que nous avons soulevées ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Catherine SALVADOR, Conseillère du 1^{er} arrondissement chargée de la culture, de la communication et du lien intergénérationnel ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

EMET LE VŒU

Que la Maire de Paris rende public le nombre global de demandes, le nombre de demandes satisfaites, le nombre de personnes en liste d'attente et le nombre de demandes non-satisfaites.

Que la Maire de Paris lance, en concertation avec la mairie du 1^{er} arrondissement une réelle politique d'enseignement musical en publiant l'augmentation chiffrée des places en conservatoires ou les conventionnements avec les écoles libres de musique de qualité d'ici la fin de l'année 2014 et ce, pour toute la mandature, afin que l'ensemble des habitants du 1^{er} puissent être égaux devant l'accès à un apprentissage exigeant de la musique.

Mme Catherine SALVADOR présente le vœu qui a pour objet la définition d'une vraie politique d'enseignement musical à Paris :

« La Ville de Paris a mis en place une plate-forme téléphonique d'inscriptions centralisées pour les conservatoires d'arrondissement afin de proposer une capacité de réponse améliorée. Ce projet avait été décrit comme un progrès dans sa relation au citoyen. Au vu des différentes alertes et remontées, force est de constater que ce progrès conduit à d'immenses désordres administratifs et dégrade les relations humaines des services à la population. Le jeudi 12 juin 2014, 360 000 appels ont été passés par des Parisiens pour 910 places disponibles dans les conservatoires, selon le directeur des affaires culturelles. Les élèves et les parents sont actuellement très désemparés. La Ville de Paris a répondu lors du Conseil du 16 juin qu'il ne s'agissait que d'un problème technique. Il faut considérer que le système de réservations a explosé cette année. Tout cela, je pense, à cause du mépris de l'exécutif pour les conservatoires municipaux pendant les deux mandatures précédentes. Il faut savoir qu'aujourd'hui, les villes de proches banlieues sont proportionnellement beaucoup mieux loties que Paris en places de conservatoire. Il faut avouer,

reconnaissons-le, que la Ville de Paris, capitale de renommée mondiale pour sa culture, ne peut pas se satisfaire d'une politique d'enseignement musical faite uniquement d'initiation et de loisirs accessibles à seulement 19 000 Parisiens. Le premier adjoint à la Mairie de Paris, chargé de la culture, s'est révélé être dans l'incapacité de présenter des preuves tangibles d'efforts réalisés afin d'améliorer la situation face aux questions que nous avons soulevées. Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement, le conseil du 1er arrondissement émet le vœu que Madame le Maire de Paris lance en concertation avec la Mairie du 1er arrondissement une réelle politique d'enseignement musical en publiant l'augmentation chiffrée des places de conservatoire ou les conventionnements avec les écoles libres de musique de qualité d'ici la fin de l'année 2014, et ce, pour toute la mandature afin que l'ensemble des habitants du 1er arrondissement puisse être égaux devant l'accès à un apprentissage exigeant de la musique. »

M. Loïc RAOUL précise que les conservatoires comptent actuellement 3037 places ouvertes pour un total de 20 000 élèves. La répartition des nouvelles places pour l'année 2014-2015 est de 168 places en art dramatique, 911 en éveil musical, 961 en première année de premier cycle musique, 476 en éveil danse, 521 en danse initiation II. Au regard des listes d'attente enregistrées l'an dernier par les conservatoires, il apparaît que la demande est supérieure à l'offre de 2 à 3 fois pour la musique et 2 fois pour la danse. Les systèmes mis en œuvre ne permettaient pas de mesurer précisément le nombre de demandes.

Néanmoins, les 360 000 appels enregistrés le 12 juin ne sont pas le reflet précis de la demande. Ils traduisent plutôt la démultiplication de la demande, à savoir la répétition d'appels pour un même enfant. Certains usagers ont indiqué qu'ils avaient appelé entre 100 et 200 fois le même numéro et plusieurs personnes ont appelé pour le même enfant. 2600 places en conservatoire ont été créées depuis 2008 soit une hausse de 15 %. Entre la rentrée 2013 et celle de 2015, quatre conservatoires supplémentaires vont être ouverts. Ils permettront d'accueillir 2700 élèves supplémentaires. La Ville de Paris a également favorisé lors de ces précédentes mandatures le développement des nouvelles pédagogies, les ouvertures de SHAM, le soutien aux écoles musicales et l'offre d'enseignement musical complété pour l'ARE.

Mme Catherine SALVADOR déplore qu'une ville telle que Paris ne compte que 19 000 places en conservatoire. Le manque de places dans le 1er arrondissement est très préoccupant. Après les classes d'éveil, les enfants n'ont pas de place pour apprendre à jouer d'un instrument de musique. Beaucoup de parents d'élèves demandent un soutien à ce sujet.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert de questions éventuelles et procède au vote.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, demandant :

1. Que la Maire de Paris rende public le nombre global de demandes, le nombre de demandes satisfaites, le nombre de personnes en liste d'attente et le nombre de demandes non satisfaites.
2. Que la Maire de Paris lance, en concertation avec la Mairie du 1er arrondissement, une réelle politique d'enseignement musical en publiant l'augmentation chiffrée des places en conservatoires ou les conventionnements avec les écoles libres de musique de qualité d'ici la fin de l'année 2014 et ce, pour toute la mandature, afin que les habitants du 1er puissent être égaux devant l'accès à un apprentissage exigeant de la musique.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL).

Vœu – Mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de vœu.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que 250.000 véhicules sont enlevés chaque année à Paris, soit un toutes les deux-minutes ;

Considérant que l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, abusif ou dangereux est aujourd'hui assuré par des prestataires privés dans le cadre d'un marché public pour le compte de la Préfecture de Police ;

Considérant que le coût de ce marché a progressé de 50 % en dix ans, aggravant ainsi le déficit structurel du compte fourrière du budget spécial de la Préfecture de Police (8,7 M€ pour 2013 contre 6,5 M en 2012) ;

Considérant que cette dérive budgétaire oblige la Préfecture de Police à financer en gestion ce marché, notamment en utilisant les crédits de personnels pour pallier le désengagement de la Ville de Paris, alors que cette dernière doit obligatoirement en assumer la totalité des coûts ;

Considérant que le marché prévoit une rémunération forfaitaire du prestataire par voiture enlevée, ce qui conduit ce dernier à privilégier les enlèvements de véhicules en stationnement illicite au plus près de la préfourrière ;

Considérant que dès lors que les salariés des prestataires bénéficient de prime de rendement, il n'est pas rare de voir dans Paris des convois commun de véhicules de la Préfecture de Police et des sociétés d'enlèvement pour réduire le délai entre la verbalisation et l'enlèvement ;

Considérant que l'audit réalisé par la Préfecture de Police n'a pas permis d'enrayer ces dérives,

Considérant la lettre du 1er mars 2013 dans laquelle le Maire de Paris appuie la demande du Préfet de Police de relever les plafonds de frais d'enlèvement des véhicules à 150 € pour les voitures particulières (contre 126 € aujourd'hui) et à 55 € pour les deux-roues (contre 45,7 € aujourd'hui) ;

Considérant que la Ville de Paris a perçu 63 millions d'euros de droits de stationnement en 2013 contre 47 millions d'euros en 2010 ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Marc MUTTI, Adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé des finances, des équipements de proximité, de la vitalité économique et de l'emploi, de la prévention, de la sécurité et des affaires militaires ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

EMET LE VŒU

Que la Maire de Paris et le Préfet de Police étudient la mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif et dangereux.

M. Marc MUTTI précise que ce vœu concerne la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.

Une raréfaction notable des places de stationnement est constatée entraînant inévitablement des problèmes de stationnement illicites avec des amendes de plus en plus conséquentes. Aujourd'hui, l'organisation du traitement du problème des stationnements illicites et donc, des fourrières est fondée sur 2000 ASP qui verbalisent et des sociétés privées qui assurent l'enlèvement des véhicules dans le cadre d'un marché public pour le compte de la Préfecture de Police. Les prestataires sont rémunérés à la voiture enlevée, les chauffeurs sont intéressés par un système de primes au nombre de voitures qui s'ajoute à leur salaire. Force est de constater que les dépanneuses suivent de très près les véhicules de la Préfecture. Dès qu'un véhicule est verbalisé, il est aussitôt enlevé sans aucune tolérance pour le conducteur. Un rapport de cause à effet semble indéniable en constatant une activité très forte de ces sociétés dans le secteur des fourrières, ressemblant au système des fermiers généraux de l'Ancien Régime et cette constatation peut paraître fort choquante. Rupture d'égalité et opacité sont corollaires d'un tel système.

Ce vœu n'a pas pour objectif de légitimer le stationnement illicite. Il a pour but de rendre cette activité au service public en demandant à la Ville de Paris de mettre en régie le système des fourrières. La Ville de Paris pourrait assurer cette activité grâce à un redéploiement de ces effectifs sur le terrain et par l'amortissement du coût d'achat des véhicules grâce aux droits de stationnement qu'elle perçoit.

En conséquence, il est demandé à la Maire de Paris et au Préfet de police d'étudier la mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif et dangereux.

M. Loïg RAOUL indique que le système relève de la Préfecture de Police qui passe les marchés.

M. Jean-François LEGARET explique qu'effectivement la Préfecture de Police passe les marchés, mais ils sont votés en Conseil de Paris.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, demandant que la Maire de Paris et le Préfet de police étudient la mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif et dangereux.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

* * * * *

Réunion du CICA

M. Jean-François LEGARET informe les membres du conseil d'arrondissement que les élus ont travaillé sur la révision du règlement intérieur. Une commission informelle a été constituée et devrait présenter l'adoption d'un nouveau règlement intérieur à la séance du 8 septembre. Lors de cette commission, le calendrier des séances du CICA et du conseil d'arrondissement a été évoqué. D'un commun accord, il a été décidé de fixer la réunion du CICA le mardi 16 septembre. Monsieur le Maire ouvre le débat pour déterminer la thématique principale de la séance du CICA.

M. Loïg RAOUL propose le thème du logement pour cette réunion en invitant l'ensemble des bailleurs sociaux afin qu'ils présentent un état des lieux de l'arrondissement. 90 % des demandes des citoyens accueillis à la permanence concernent le logement, les mutations ou l'habitat social.

M. Jean-François LEGARET arrête le principe d'une réunion du CICA le mardi 16 septembre prochain à 18 h, et retient le thème proposé par M. Loïg RAOUL du logement, en y invitant l'ensemble des bailleurs sociaux.

Questions diverses

M. Loïg RAOUL rappelle que le 11 juin 2014, le Conseil d'État, après le Tribunal administratif de Paris et la Cour administrative d'appel de Paris, a statué que les tarifs appliqués dans les écoles à partir de mai 2010 étaient légaux et applicables et a condamné la Mairie du 1^{er} arrondissement à verser 3 000 euros à la Ville de Paris. M. Loïg RAOUL demande aux membres du conseil d'arrondissement qui, de la mairie ou des citoyens, va payer cette somme.

M. Jean-François LEGARET explique que l'État spécial ne prévoit pas de budget pour les frais de justice. Pour rappel, un recours a été déposé devant le tribunal administratif conjointement avec d'autres maires d'arrondissement. Ce recours a été gagné, mais le Maire de Paris a fait appel et a assigné les Caisses des écoles devant la cour administrative d'appel et devant le Conseil d'État.

Le Maire de Paris bénéficie de moyens considérables puisqu'il dispose d'une direction des affaires juridiques, mais également de marchés attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, lui permettant de confier à des avocats, de grands cabinets parisiens, la défense des intérêts de la Ville. Or, le 1er arrondissement ne dispose pas de tels moyens.

Les Maires d'arrondissement UMP ont déjà fait condamner le Maire de Paris sur la restitution des soldes des États spéciaux qui avaient été indûment prélevés lors d'un budget supplémentaire en 2005. Malgré de nombreux appels, le Maire de Paris n'a jamais restitué ces soldes. Bien que cette affaire ne soit pas sur la même entité juridique, il perdure un vrai problème sur la capacité d'un arrondissement à ester en justice.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a aucun moyen budgétaire prévu pour des actions en justice, même si de nombreux recours ont été initiés au cours de ces dernières années afin de défendre les intérêts du 1er arrondissement.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse à la question posée par M. Loïg RAOUL. Il serait souhaitable de mobiliser le législateur, le pouvoir réglementaire à ce sujet ou d'introduire une question de constitutionnalité sur cette inégalité de traitement évidente.

Mme Catherine TRONCA s'étonne que les voiries n'aient pas été nettoyées après la fête de la musique et après le vide-grenier du samedi 14 juin rue du Colonel DRIANT. Des marques réalisées à la craie sur les trottoirs sont encore visibles.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que les voiries ont été nettoyées après la fête de la musique en milieu de matinée le lendemain. Le personnel de nettoyage n'était pas assez nombreux au regard de l'état des rues.

Mme Catherine TRONCA souligne qu'en se rendant au marché vers midi, les rues étaient encore jonchées de bouts de verre.

Mme Catherine SALVADOR précise que la fête de la musique se déroulant un week-end, le nombre d'employés était en sous-effectif.

Mme Catherine TRONCA fait savoir que, dans d'autres arrondissements, les rues ont été nettoyées dès le dimanche matin.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute que par un hasard de calendrier, la collecte des ordures ménagères avait été décalée d'une heure le dimanche 22 juin.

M. Jean-François LEGARET souligne que chaque année des débordements ont lieu lors de la fête de la musique. Certaines années, l'arrondissement a connu des dépravations beaucoup plus importantes. De plus, des groupes plus ou moins musiciens s'installent sans la moindre autorisation. Même si une grande liberté est autorisée, une coordination est mise en place avec la Mairie de Paris et le cabinet du préfet de Police. Un tableau est établi pour satisfaire toutes les demandes légitimes. Néanmoins, les événements nocturnes sont difficilement maîtrisables. Les services de propreté ont été sous-dimensionnés le dimanche matin par rapport à l'importance de l'activité de la fête de la musique.

Mme Catherine TRONCA signale que les jardins du Palais Royal étaient tellement sales que les équipes de nettoyage ont passé plus d'une journée pour remettre les jardins en état.

M. Jean-François LEGARET précise que les jardins du Palais Royal relèvent du domaine de l'État et que des rappeurs y ont joué et chahuté lors de la fête de la musique.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET lève la séance du conseil d'arrondissement à 19h45 et s'enquiert d'éventuelles questions auprès de l'assemblée.

Mme BOURGUINAT rappelle qu'elle attend la réponse de Monsieur le Maire suite à leur entrevue concernant la question du thème et du planning des CICA.

Le calendrier et le thème des réunions du CICA doivent être décidés en coordination avec les associations et non pas unilatéralement par le Maire et le conseil d'arrondissement. Or, les textes de loi ne mentionnent pas comment les associations doivent s'organiser pour formuler des souhaits sur le choix des thèmes qui seront abordés en CICA. Les associations ont le choix de se constituer en association ou de travailler de façon informelle.

Mme BOURGUINAT suggère que le Directeur général des services de la Mairie écrive aux associations pour qu'elles candidatent au CICA et qu'elles se retrouvent pour se gréer d'une organisation et d'un bureau. Une réunion pourrait avoir lieu à ce sujet à la Maison des associations en septembre. Or, seule une association déclarée peut y réserver une salle. Ainsi, en réservant cette salle au nom de son association, Mme BOURGUINAT ne souhaite pas se faire accuser de vouloir récupérer l'action des CICA. Elle demande que Monsieur le Maire réserve lui-même la salle ou que la DUCT fournisse une autorisation pour une constituante informelle de ce rassemblement des associations. Sans réponse de Monsieur le Maire, la salle a été réservée pour le 25 septembre. Il semble important que les associations émettent des propositions de thèmes collectivement pour les prochains CICA.

M. Jean-François LEGARET explique que Mme BOURGUINAT est venue le voir avec un responsable associatif ayant, selon elle, des responsabilités juridiques et administratives. Il doute fortement des compétences de cette personne.

L'important est que le CICA fonctionne avec une périodicité régulière. Il est vrai que ce rythme n'a pas été très régulier ces dernières années. Il est indispensable que le plus grand nombre d'associations participent aux travaux du CICA. La fréquentation des CICA s'est également détériorée. Tout ce qui peut concourir à améliorer l'intérêt et la densité semble utile.

En revanche, il regrette que Mme BOURGUINAT soit très procédurière et il est en total désaccord avec elle sur le fond. Le CICA n'a pas d'existence juridique ni de personnalité morale. Le CICA est une séance du Conseil d'arrondissement en présence des associations, ce qui est totalement incompatible avec la constitution d'un bureau. Les propos de Mme BOURGUINAT ont déjà été tenus dans d'autres arrondissements. Des responsables associatifs présentaient des cartes de visite mentionnant qu'ils étaient présidents du CICA de leur arrondissement. Ce titre n'a aucune valeur juridique. La loi précise que le président du CICA est le Maire de l'arrondissement. Libres aux associations de se réunir pour discuter des thématiques à aborder. Mais la loi indique bien que le CICA est une séance du conseil d'arrondissement qui se déroule en présence des associations qui en ont fait la demande. Les élus du conseil d'arrondissement ne transigeront pas sur ce point. Néanmoins, les associations peuvent soumettre des thématiques qui seront choisies en conseil d'arrondissement. Pour autant, lors de la séance du CICA en septembre, un temps pourra être consacré à la question de la méthode et de l'organisation. La circulaire DEFERRE, postérieure à l'adoption de la loi PML, indique clairement le fonctionnement du CICA.

De plus, Monsieur le Maire approuve qu'un mouvement de l'action des CICA dynamise l'institution et que des initiatives associatives émettent des sujets de thématiques à aborder en CICA.

M. Jean-François LEGARET rappelle que le CICA est une instance légale, déjà constituée. Un temps encadré sera prévu lors de la réunion de ce CICA pour débattre de ce point.